

UN DÉPARTEMENT DE DAMES AUXILIAIRES SERA ORGANISÉ

Ses membres remplaceront les hommes dans les hôpitaux militaires du Canada.---Coopération avec la St. John's Ambulance Brigade.---Salaires et allocations projetés.

La déclaration suivante vient d'être publiée par le ministère de la Milice et de la Défense:

"Appréhendant la nécessité d'économiser la main-d'œuvre masculine pendant la guerre, et connaissant le désir des femmes canadiennes de se rendre utiles, dans toute la mesure du possible, le département de la Milice et de la Défense, de concert avec la St. John's Ambulance Brigade au pays, a autorisé l'établissement d'un département de dames auxiliaires qui devront servir dans les hôpitaux militaires d'un bout à l'autre du Canada. Ce département se composera de trois divisions:

- 1° Une section volontaire:
 - Membres gardes-malades.
 - Membres professeurs.
- 2° Une section de service spécial:
 - Masseuses.
- 3° Une section de service général:
 - Chefs de bureau,
 - Commis.
 - Sténographes.
 - Téléphonistes.
 - Chefs (cuisinières).
 - Assistants (cuisinières).
 - Femmes de chambre.
 - Couturières.
 - Femmes de journée, etc., etc., etc.

Les femmes désirant entrer au service de ce département pourront en faire la demande par l'intermédiaire du représentant local de la St. John's Ambulance Brigade, ou directement au Dr C. J. Copp, commissaire-adjoint, 43 rue Victoria, Toronto. Celles qui désirent être inscrites dans la section des gardes-malades doivent détenir un certificat de la St. John's Ambulance Brigade. Il va sans dire que ce certificat n'est pas requis de celles qui désirent s'agréger à la section générale.

La surintendante de district, qui est l'autorité locale dans la St. John's Ambulance Brigade, peut repousser n'importe quelle demande, sans avoir à motiver son refus. Toutes les aspirantes doivent fournir un certificat de bonne santé, à elles décerné, après examen, par un médecin.

Les dames auxiliaires porteront l'uniforme réglementaire, déterminé pour chaque section par la St. John's Ambulance Brigade. Les dames auxiliaires attachées à un hôpital militaire passent sous l'autorité du département de la Milice et de la Défense dès le moment où elles sont officiellement nommées, et seront soumises aux autorités médicales du district militaire où elles seront employées. En congé, ou en dehors de leurs heures de travail elles resteront assujetties aux règlements de la St. John's Ambulance Brigade touchant ses dames auxiliaires.

L'engagement des gardes-malades sera pour une durée de six mois, celui des membres des autres sections pour une période de douze mois, à dater de la fin de leur période

d'essai, dans tous les cas. Chaque fois que la chose sera possible, les dames auxiliaires seront logées dans les hôpitaux même, sinon elles pourront habiter au dehors ou chez elles et recevront une indemnité de subsistance.

Les dames auxiliaires pourront être privées de leur salaire pour chaque jour ou fraction de jour qu'elles s'absenteront sans permission. Quand elles vivront à l'hôpital elles auront droit au service gratuit des médecins et devront se soumettre à l'inoculation contre la typhoïde et à la vaccination antivariolique. Elles devront de plus être prêtes à se soumettre à tous les règlements militaires applicables à leur service, pendant la durée de leur engagement.

Les dames s'engageant comme gardes-malades doivent être prêtes à faire un mois d'essai et à signer un engagement de six mois. On acceptera de préférence les femmes ayant quelque expérience dans le service des hôpitaux, mais les infirmières diplômées ne seront pas engagées.

Il doit être bien compris que les membres de la section volontaire ne recevront aucun salaire. En vue cependant des dépenses entraînées par le service, une allocation n'excédant pas \$60 par année sera accordée aux membres de cette section pour leurs uniformes. Quand elles vivront à l'hôpital, leur nourriture et leur lavage seront à la charge de l'hôpital. Quand elles vivront au dehors, elles auront droit aux allocations additionnelles suivantes: \$10 par mois pour leur lavage et 75 sous par jour comme indemnité de subsistance. De cette dernière indemnité, une déduction de 25 sous sera faite chaque fois qu'elles prendront un repas à l'hôpital.

Ces dispositions s'appliquent aux gardes-malades et aux professeurs.

Les dames s'inscrivant dans la section spéciale de masseuses seront inscrites aux registres de l'école militaire de chirurgie orthopédique et de physiothérapie, Flart House, à Toronto, et seront mises en service dans les divers hôpitaux du pays. Elles devront suivre un cours de six mois, et seront à l'essai durant toute cette période. Si elles sont agréées, elles devront signer un engagement d'un an, après l'expiration de leur période d'entraînement. Elles devront être prêtes à servir n'importe où dans les limites du Canada. Elles auront droit aux mêmes allocations énumérées ci-dessus touchant la section des volontaires et, en plus, elles recevront les salaires suivants:

Surveillantes . . .	\$75 par mois.
Chefs masseuses . .	65 "
Masseuses	55 "

Dans le service général on donnera la préférence aux membres actuels de la St. John's Ambulance Brigade. La limite d'âge dans cette section est de 18 à 50 ans. Les aspirantes de-

vront faire deux mois d'essai, sujettes à renvoi en tout temps si leurs services ne sont pas jugés satisfaisants. Si elles sont acceptées, elles devront signer un engagement d'un an. Elles seront soumises à la personne placée en tête de leur département et à la surintendante du service général; elles devront de plus accepter le contrôle de la matrone et de l'officier commandant ou de tout autre personne désignée par eux.

Elles auront droit aux mêmes allocations que les membres des deux sections précédentes pour lavage, subsistance, etc., et dans les mêmes conditions.

La surintendante du service général recevra une allocation annuelle de \$100 pour ses uniformes.

En plus des allocations susdites, le département de la Milice et de la Défense paiera les salaires mensuels suivants:

Surintendante du service général	\$75 00
Assistante	55 00
Chefs de bureau	50 00
Commis	45 00
Sténographes	45 00
Téléphonistes	30 00
Chefs (cuisinières)	50 00
Assistants (cuisinières)	40 00
Femmes de chambre	20 00
Femmes de journée	20 00
Couturières	20 00

Ces salaires s'appliquent à tous les membres du service, qu'ils soient en approbation ou autrement.

DANS L'ARMÉE AMERICAINE

Soldats canadiens mentionnés parmi les tués ou blessés.

Les pertes canadiennes suivantes ont été publiées récemment dans les listes des Etats-Unis:

Manquants:

Soldat Francis A. Clayton (Mme Emma Clayton, Wilson Green, Alberta).

Soldat Henry I. Fowler (Mme Pearl Brandon, 1707 1st Street, Victoria, C.-B.).

Manquants pendant l'action:

Soldat John Morris (Mme Sophia Wenzymewlez, 730 Borough Ave., Winnipeg, Man.).

Soldat Albert I. Fiatman (John C. Staddon, R. F. D. N° 1, Harrow, Ont.).

Blessé (de façon indéterminée):

Sergt Lewis Lagoszinski (Anthony Weraksa, 387 rue Frontenac, Montréal).

Blessé sévèrement:

Soldat Harry Binkley (Mlle Lizzie Binkley, Lakelet, Ont.).

Manquants pendant l'action:

Soldat David V. Nicholson (Mme Peter Nicholson, 121 rue Church, St. Catharines, Ont.).

Soldat J. Nekeloy (Tom. Bukowej, Cumberland, C.-B.).

Tué pendant l'action:

Soldat Léo Lévesque (Rodrigue Lévesque, Ste-Louise, Qué.).

Le hareng en boîte de la C.-B.

La demande du hareng en boîte de la Colombie-Britannique a augmenté considérablement et on estime à 250,000 caisses la production de cette année, soit une augmentation de 150 pour 100 sur l'année dernière.

LA PRODUCTION DES BEUR- RERIES JUSQU'AU 9 NO- VEMBRE SERA EXPÉ- DIÉE EN ANGLETERRE

L'arrêté ministériel affecte cinq provinces; il intéresse le producteur et le commerçant.

IL EN RESTERA ASSEZ POUR LE CANADA.

Approvisionnement abondant dans les entrepôts.

La commission canadienne des vivres publie la déclaration suivante:

L'approvisionnement de beurre de crèmerie actuellement en entrepôts et le beurre de fabrication domestique qui ne tombe pas sous l'arrêté en conseil suffira à la demande du peuple canadien. Il n'y a pas lieu de s'alarmer, ni de prétexte pour se faire des réserves ou élever les prix.

Il y a présentement 20,000,000 de livres de beurre de crèmerie en entrepôts qui ne tombe pas sous l'arrêté en conseil.

La commission canadienne des vivres déclare ce qui suit:

Tout le beurre de crèmerie fabriqué dans les provinces d'Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec, du 30 septembre au 9 novembre, ces deux dates comprises, est réquisitionné en vertu de l'arrêté ministériel en date du lundi, 30 septembre 1918.

Et la raison, c'est que la Grande-Bretagne et ses alliés ont besoin du beurre de crèmerie canadienne. Le ministère des vivres d'Angleterre prie instamment le Canada d'augmenter ses expéditions de beurre de crèmerie.

En Grande-Bretagne, aujourd'hui, chaque personne n'a droit qu'à un demi-livre de beurre ou d'oléomargarine par mois. L'arrêté ministériel laisse encore aux consommateurs canadiens une allocation de 2 livres de beurre de crèmerie par mois contre ceux de la Grande-Bretagne une demi-livre.

Depuis des mois la Grande-Bretagne et ses alliés ont manqué de beurre et cet état de choses pourrait bien se prolonger parce que le tonnage sur l'Atlantique sert surtout au transport des troupes et leur approvisionnement. Les denrées alimentaires du Canada pour l'exportation doivent être dirigées vers les ports océaniques, afin qu'on utilise tout l'espace disponible.

L'arrêté ministériel est fondé sur le principe de la table commune pour tous les pays qui luttent contre le boche. Les Canadiens ne seront pas privés de beurre, mais on leur demande d'en faire une moins grande consommation.

L'ARRÊTÉ EN CONSEIL.

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture et du Contrôleur des vivres du Canada, à la suite de demandes pressantes de la part du ministère des vivres de la Grande-Bretagne.

(Suite sur la page 4.)